



Paris, le 27 novembre 2018

Communiqué de presse

Agnès Buzyn, ministre des Solidarités et de la Santé, annonce le premier préservatif masculin remboursé par l'Assurance maladie : une nouvelle étape en faveur de la prévention

A compter du 10 décembre 2018, un préservatif fera l'objet d'une prise en charge par l'Assurance maladie.

Cette prise en charge par l'Assurance maladie concerne les femmes comme les hommes. La délivrance, sous forme de boîtes de 6, 12 ou 24 préservatifs, s'effectue en officine de pharmacie sur présentation d'une prescription d'un médecin ou d'une sage-femme. Mesure de prévention et priorité du gouvernement, elle permet de renforcer la lutte contre les maladies sexuellement transmissibles. Les infections sexuellement transmissibles (IST) représentent un problème majeur de santé publique en France, notamment les principales IST : infection à VIH/Sida, hépatites virales B et C, syphilis, gonococcie, infections à chlamydia.

La feuille de route 2018-2020 de la stratégie nationale de santé sexuelle prévoit d'améliorer le parcours de santé en matière d'infections sexuellement transmissibles avec comme premier objectif de renforcer et diversifier la prévention des IST et du VIH, particulièrement dans un contexte de recrudescence de certaines infections.

La lutte contre les IST se décline en effet autour d'une offre diversifiée de moyens de prévention, dans une approche globale de santé sexuelle. A quelques jours de la journée mondiale de lutte contre le sida, il est important de rappeler notre palette de prévention : le dépistage, le traitement du VIH comme prévention (une charge virale indétectable signifie l'absence de risque de transmission), la prophylaxie pré exposition (PrEP) par toutes les personnes concernées, le traitement post-exposition (TPE), et le préservatif qui reste l'outil de base de la prévention.

Contacts presse

Ministère des Solidarités et de la Santé : 01 40 56 60 60

sec.presse.solidarites-sante@sante.gouv.fr